

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2023

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC SUEZ EAU France SAS RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ET L'ORGANISATION DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS ET DES MODALITES D'INTERVENTION SUR LA CANALISATION DE TRANSPORT D'EAU POTABLE SITUEE SOUS LA PARCELLE CADASTREE F 1419 SISE LE FOND DES PRES

N° 2023-009

Le Conseil municipal légalement convoqué le 09/03/2023, s'est réuni le 16/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 11

M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
M. Sylvain Legrand à M. Jules Thomas
M. Gilles Guillaume à M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Catherine Delaitre à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Arlette Bourdelot
Mme Cécile Revoyre à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Nombre de votant.e.s : 29

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°77.2089 du 28 avril 1977 instituant une servitude de passage d'une canalisation de transport d'eau potable en acier de diamètre 800 mm, propriété de Suez France ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée F 1419 sise Le Fond des Prés, propriété de la commune de Marcoussis et mise à bail à l'Association Historique de Marcoussis contenant 2 hangars en tôle, est grevée de ladite servitude instituée par l'arrêté préfectoral n°77.2089 du 28 avril 1977 ;

CONSIDERANT que la convention d'exploitation a pour objet de :

- Rappeler les obligations du propriétaire de la parcelle résultant de la servitude établie au bénéfice de la canalisation de transport d'eau potable ;
- Définir les droits et modalités d'intervention de SUEZ EAU France et de leurs prestataires sur la canalisation de transport d'eau potable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'exploitation avec la Société SUEZ EAU France SAS, jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS